

# Troyes Champagne Métropole

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 JANVIER 2017



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le  
24 janvier 2017 25 janvier 2017  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Alain BENEDETTI

Date de convocation et d'affichage : 13 janvier 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 30.

## Étaient présents :

**Mmes** AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, LE CORRE Marie-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MARIE Sylvie, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOIX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONVALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PARIGAU Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** Jean-Marie BAILLY à Marc BRET, Yves REHN à Jacques RIGAUD, Dimitri SYDOR à Olivier GIRARDIN

**Absents :** François MANDELLI, Odile FINET, Gérard MENUUEL

**Excusés :** Marie GRAFTEAUX PAILLARD, Marie-France JOLLIOT, Jérémy ZWALD

**Représentés :** Pascal DESROUSSEAUX par Nicole BARD, David GARNERIN par Isabelle COLLIN, Jean-Marie KISSERLI par Jean-Michel NIGOND, Michelle MALARMEY par Jacky MARMILLON, Sandrine URBAIN par Jean-Claude ISSELIN, Robert VAN DE WALLE par Philippe DESBUQUOIS,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL-LOCHART

<b>DELIBERATION N°2</b>	<b>Mesures préalables au vote du Budget Primitif 2017</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Alain BALLAND</b>

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation

# Troyes Champagne

## Métropole

1. Ouverture des crédits budgétaires d'investissement sur l'exercice 2017 avant le vote du budget primitif

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
127	130	130			

2. Versement d'acomptes de contributions à la TCAT avant le vote du budget primitif 2017 de Troyes Champagne Métropole

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
127	130	130			

3. Versement d'acomptes de contribution à l'Établissement Public Administratif dénommé actuellement « Office de Tourisme du Grand Troyes » avant le vote du budget primitif 2017 de Troyes Champagne Métropole

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
127	130	130			

4. Versement d'une avance de subvention à l'association « Festival Populaire de Troyes et de Champagne – Nuits de Champagne » avant le vote du budget primitif 2017 de Troyes Champagne Métropole

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
127	130	130			

5. Versement transport – Taux de colisation année 2017

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
127	130	130			

6. Versement aux communes membres d'acomptes mensuels sur les attributions de compensation avant le vote du Budget Primitif 2017

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
127	130	130			

A l'unanimité, le rapport est adopté.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JANVIER 2017****FINANCES****MESURES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

La présentation du projet de budget primitif 2017 de Troyes Champagne Métropole au Conseil de Communauté est prévue au cours du mois de mars 2017. Ce calendrier nécessite par conséquent l'application de mesures préalables permettant d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à la date effective d'adoption du budget primitif. Ces mesures sont au nombre de cinq.

**1° - Ouverture des crédits budgétaires d'investissement sur l'exercice 2017 avant le vote du budget primitif :**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que dans l'attente du vote du budget primitif, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts au budget précédent. Les dépenses de fonctionnement et celles relatives au remboursement de la dette sont pour leur part réglées dans la limite des crédits ouverts au budget précédent.

En cas de fusion d'intercommunalités, il convient de prendre comme référence le montant consolidé des crédits budgétaires votés par les assemblées délibérantes au cours de l'exercice précédent. Au cas présent, le tableau annexé au présent rapport intègre les autorisations budgétaires d'investissement de l'exercice 2016 de la communauté d'agglomération du Grand Troyes et des communautés de communes de Bouilly Mogne Aumont, de Seine Barse, de Seine Melda Coteaux et des Portes du Pays d'Othe.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée par le Grand Troyes sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la dernière délibération adoptée en conseil de communauté. Ce tableau est joint en annexe 2.

**Le tableau joint en annexe 1 du présent rapport fixe le détail et le montant des autorisations de crédits de dépenses d'investissement non gérés en AP/CP consolidé du budget principal et de neuf budgets annexes qu'il vous est proposé d'adopter.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**2° - Versement d'acomptes de contributions à la TCAT avant le vote du budget primitif 2017 de Troyes Champagne Métropole :**

Afin d'éviter toute rupture de trésorerie à l'établissement public TCAT en début d'année 2017, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER dès janvier 2017, le versement d'acomptes mensuels sur la contribution globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'établissement public TCAT dans la limite du montant de la contribution allouée en 2016 qui s'élevait à 13 664 760 €.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**3°- Versement d'acomptes de contribution à l'Etablissement Public Administratif dénommé actuellement « Office de tourisme du Grand Troyes », avant le vote du budget primitif 2017 de Troyes Champagne Métropole :**

Afin de garantir la trésorerie nécessaire au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Grand Troyes en début d'année 2017, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER dès janvier 2017, le versement d'acomptes mensuels sur la contribution de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'Etablissement Public Administratif dénommé actuellement « Office de tourisme du Grand Troyes », dans la limite du montant de la contribution allouée en 2016 qui s'élevait à 848 625 €.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**4° - Versement d'une avance de subvention à l'association « Festival Populaire de Troyes et de Champagne - Nuits de Champagne » avant le vote du budget primitif 2017 de Troyes Champagne Métropole :**

Afin de permettre à l'association Nuits de Champagne de poursuivre la préparation de l'édition 2017 du Festival des Nuits de Champagne, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** dès janvier 2017, le versement d'une avance sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Festival Populaire de Troyes et de Champagne - Nuits de Champagne », d'un montant de 186 400 € soit 35% de la subvention allouée en 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le projet de convention joint en annexe 3 au présent rapport.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**5° - Versement transport – Taux de cotisation année 2017 :**

Afin que l'URSSAF puisse préalablement notifier aux redevables de cette taxe le taux de cotisation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il vous est proposé :

- **DE MAINTENIR** à 1,05 % le taux maximal de versement transport applicable au cours de l'année 2017 sur le territoire des 19 communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Troyes : Bréviandes, Buchères, Isle-Aumont, La Chapelle Saint Luc, La Rivière de Corps, Les Noës près Troyes, Moussesey, Pont Sainte Marie, Rosières près Troyes, Saint André les Vergers, Saint Germain, Saint Julien les Villas, Saint Léger près Troyes, Saint Parres aux Tertres, Sainte Savine, Saint Thibault, Torvilliers, Troyes, Verrières.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2017**

Rapporteur : Alain BALLAND

**FINANCES**

**MESURES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

**DECISION COMPLEMENTAIRE**

Il est proposé d'ajouter au projet de délibération initial le point suivant :

**6° - Versement aux communes membres d'acomptes mensuels sur les attributions de compensation avant le vote du Budget Primitif 2017 :**

En raison du montant important des transferts de fiscalité communale opérés dans le cadre de la fusion, l'Etat ne mettra pas en œuvre en ce début d'année 2017, le régime transitoire permettant de verser aux communes membres des quatre anciennes communautés de communes, des acomptes sur les produits fiscaux communaux calculés à partir des sommes versées en 2016.

Dans ces conditions, les 62 communes concernées percevront dès le mois de janvier des acomptes mensuels qui n'intégreront plus la fiscalité issue de la réforme de la taxe professionnelle. Afin d'éviter des ruptures de trésorerie, il revient donc à la communauté d'agglomération de prévoir dès janvier 2017 le versement d'acomptes mensuels sur les attributions de compensation résultant des transferts de fiscalité.

Ces acomptes provisoires ont été estimés à partir des données fiscales non définitives de l'année 2016. Pour information, ils ne prennent pas en compte le transfert du prélèvement annuel effectué au titre de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR) instaurée dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, car cette dépense reste finalement à la charge du budget communal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant annuel et quasi-définitif des attributions de compensation 2017 sera notifié à chaque commune au plus tard le 15 février 2017. Un ajustement des acomptes ultérieurs sera effectué au vu du montant définitif de l'attribution de compensation allouée à chaque commune en 2017.

Au terme de cet exposé, il vous est proposé :

**De verser aux 81 communes membres, dès janvier 2017 et jusqu'au vote du budget primitif 2017, des acomptes mensuels sur les attributions de compensation fiscale, selon les montants individuels figurant dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**VERSEMENT AUX COMMUNES MEMBRES D'ACOMPTES  
MENSUELS SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AVANT  
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Communes Communauté de communes de BOUILLY MOGNE AUMONT	BUDGET PRINCIPAL
	Acompte mensuel prévisionnel
ASSENAY	1 325 €
BORDES-AUMONT (LES)	4 661 €
BOUILLY	12 864 €
CORMOST	2 925 €
CRESANTIGNES	2 606 €
FAYS-LA-CHAPELLE	1 006 €
JAVERNANT	1 857 €
JEUGNY	2 831 €
LAINES-AUX-BOIS	7 490 €
LIREY	1 292 €
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	1 153 €
MACHY	924 €
MAUPAS (LES)	830 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	2 430 €
RONCENAY	2 076 €
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	2 954 €
SAINT-POUANGE	13 050 €
SOMMEVAL	2 398 €
SOULIGNY	4 149 €
VENDUE-MIGNOT (LA )	2 610 €
VILLEMEREUIL	2 436 €
VILLERY	2 793 €
VILLY-LE-BOIS	461 €
VILLY-LE-MARECHAL	1 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 821 €</b>

Communes Communauté de communes des PORTES D'OTHE	BUDGET PRINCIPAL
	Acompte mensuel prévisionnel
BUCEY-EN-OTHE	3 985 €
ESTISSAC	21 089 €
FONTVANNES	8 401 €
MESSON	6 998 €
PRUGNY	2 353 €
VAUCHASSIS	2 505 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 331 €</b>

# Troyes Champagne

Métropole

## VERSEMENT AUX COMMUNES MEMBRES D'ACOMPTES MENSUELS SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Communes Communauté de communes de SEINE BARSE	BUDGET PRINCIPAL
	Acompte mensuel prévisionnel
BOURANTON	7 659 €
CLEREY	15 904 €
COURTERANGES	5 972 €
FRESNOY-LE-CHATEAU	9 658 €
LAUBRESSEL	5 288 €
LUSIGNY-SUR-BARSE	27 323 €
MESNIL-SAINT-PERE	7 590 €
MONTAULIN	8 653 €
MONTIERAMEY	5 754 €
MONTREUIL-SUR-BARSE	5 313 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	8 625 €
RUVIGNY	5 485 €
THENNELIERES	6 409 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 633 €</b>

Communes Communauté de communes de SEINE MELDA COTEAUX	BUDGET PRINCIPAL
	Acompte mensuel prévisionnel
AUBETERRE	2 848 €
BARBEREY-SAINT-SULPICE	81 055 €
CRENEY-PRES-TROYES	178 170 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	4 417 €
FEUGES	4 142 €
LAVAU	45 262 €
MACEY	8 860 €
MERGEY	7 722 €
MONTGUEUX	5 360 €
MONTSUZAIN	6 901 €
PAVILLON-SAINTE-JULIE (LE )	4 232 €
PAYNS	15 557 €
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	4 469 €
SAINT-LYE	35 297 €
SAINTE-MAURE	16 353 €
VAILLY	2 810 €
VILLACERF	5 516 €
VILLECHETIF	23 516 €
VILLELOUP	1 417 €
<b>TOTAL</b>	<b>453 904 €</b>



VERSEMENT AUX COMMUNES MEMBRES D'ACOMPTES MENSUELS  
SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Communes Communauté d'agglomération du GRAND TROYES	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE DECHETS
	Acompte mensuel prévisionnel	Acompte mensuel prévisionnel
BREVIANDES	9 555 €	2 465 €
BUCHERES	37 954 €	
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	325 572 €	12 279 €
ISLE-AUMONT	6 269 €	
MOUSSEY	7 843 €	
LES NOES-PRES-TROYES	3 107 €	1 259 €
PONT-SAINTE-MARIE	35 358 €	3 787 €
LA RIVIERE-DE-CORPS		1 808 €
ROSIERES-PRES-TROYES	39 604 €	3 277 €
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	99 998 €	5 418 €
SAINT-GERMAIN	8 926 €	2 726 €
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	13 360 €	8 446 €
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	3 798 €	
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	11 995 €	6 103 €
SAINTE-SAVINE	67 981 €	454 €
SAINT-THIBAULT	28 703 €	
TORVILLIERS	36 470 €	3 121 €
TROYES	690 622 €	149 650 €
VERRIERES	17 095 €	351 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 444 210 €</b>	<b>201 144 €</b>

**ANNEXE 1 - AUTORISATIONS DE DEPENSES BUDGETAIRES EXERCICE 2017**

CREDITS VOTES EN 2016	AUTORISATION 2017 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits			
			Fonction		Nature	
Budget Principal						
32 924,00	8 231	13	01	OPERATIONS NON VENTILABLES	1322	REGIONS
72 619,19	18 155	13	01	OPERATIONS NON VENTILABLES	1328	AUTRES SUBVENTIONS
8 600,00	2 150	13	821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS
17 500,00	4 375	16	524	AUTRES SERVICES	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS
138 260,00	34 565	20	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
18 300,00	4 575	20	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
100 000,00	25 000	20	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2031	FRAIS D'ETUDES
41 929,62	10 482	20	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
53 114,60	13 279	20	815	TRANSPORTS URBAINS	2031	FRAIS D'ETUDES
4 000,00	1 000	20	816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
600,00	150	20	821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2031	FRAIS D'ETUDES
49 000,00	12 250	20	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2031	FRAIS D'ETUDES
210 058,69	52 515	20	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
235 718,20	58 930	20	831	AMENAGEMENT DE EAUX	2031	FRAIS D'ETUDES
65 000,00	16 250	20	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2031	FRAIS D'ETUDES
5 400,00	1 350	20	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
24 000,00	6 000	20	94	AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	2031	FRAIS D'ETUDES
8 000,00	2 000	204	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
253 500,00	63 375	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	204112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
525 302,61	131 326	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
119 900,00	29 975	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
20 000,00	5 000	204	411	SALLES DE SPORT GYMNASES	2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES
68 762,61	17 191	204	414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
2 088,00	522	204	64	CRECHES ET GARDERIES	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
56 500,00	14 125	204	815	TRANSPORTS URBAINS	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
148 500,00	37 125	204	815	TRANSPORTS URBAINS	204172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
137 500,00	34 375	204	816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
165 000,00	41 250	204	820	AMENAGEMENT URBAIN SERVICES COMMUNS	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
395,31	99	204	821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
64 826,20	16 207	204	821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
14 170,23	3 543	204	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
8 300,00	2 075	204	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
40 486,25	10 122	204	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
1 116 713,00	279 178	204	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
747 600,00	186 900	204	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
574 787,00	143 697	204	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS
26 321,10	6 580	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2182	MATERIEL DE TRANSPORT
88 282,14	22 071	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
32 550,00	8 138	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2184	MOBILIER
9 651,35	2 413	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
12 160,00	3 040	21	026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
117 700,00	29 425	21	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
15 050,00	3 763	21	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2184	MOBILIER
11 000,00	2 750	21	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
11 000,00	2 750	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2162	FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES
176 648,15	44 162	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2168	AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART
36 000,00	9 000	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2182	MATERIEL DE TRANSPORT
83 510,00	20 878	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
26 433,84	6 608	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2184	MOBILIER

CREDITS VOTES EN 2016	AUTORISATION 2017 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits		
			Fonction		Nature
10 375,00	2 594	21	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
8 500,00	2 125	21	411 SALLES DE SPORT GYMNASES	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.
147 500,00	36 875	21	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	2111	TERRAINS NUS
1 500,00	375	21	524 AUTRES SERVICES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
21 000,00	5 250	21	64 CRECHES ET GARDERIES	2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS
4 000,00	1 000	21	64 CRECHES ET GARDERIES	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
2 000,00	500	21	64 CRECHES ET GARDERIES	2184	MOBILIER
9 000,00	2 250	21	814 ECLAIRAGE PUBLIC	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION
1 100,00	275	21	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE
645 297,60	161 324	21	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2111	TERRAINS NUS
30 000,00	7 500	21	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE
420,00	105	21	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS
675,00	169	21	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS
23 148,80	5 787	21	831 AMENAGEMENT DE EAUX	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
39 300,00	9 825	21	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	2182	MATERIEL DE TRANSPORT
5 900,00	1 475	21	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	2184	MOBILIER
990,00	248	21	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
16 800,00	4 200	21	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT
21 000,00	5 250	21	95 AIDE AU TOURISME	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
13 581,39	3 395	21	95 AIDE AU TOURISME	2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS
68 900,00	17 225	21	95 AIDE AU TOURISME	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE
320 000,00	80 000	23	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2313	CONSTRUCTIONS
15 000,00	3 750	23	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
15 420,00	3 855	23	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
41 135,58	10 284	23	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2313	CONSTRUCTIONS
1 250,00	313	23	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
23 100,00	5 775	23	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
31 000,00	7 750	23	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
15 960,00	3 990	23	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2313	CONSTRUCTIONS
1 536,00	384	23	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
46 644,00	11 661	23	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
1 533,00	383	23	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART
100 260,00	25 065	23	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
33 492,30	8 373	23	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS
105 000,00	26 250	23	411 SALLES DE SPORT GYMNASES	2313	CONSTRUCTIONS
1 673 637,00	418 409	23	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	2313	CONSTRUCTIONS
40 000,00	10 000	23	524 AUTRES SERVICES	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
336 234,20	84 059	23	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
22 403,20	5 601	23	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
524 020,80	131 005	23	815 TRANSPORTS URBAINS	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
177 443,39	44 361	23	815 TRANSPORTS URBAINS	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
9 000,00	2 250	23	820 SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	2313	CONSTRUCTIONS
398 023,71	99 506	23	821 EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
39 717,49	9 929	23	821 EQUIPEMENTS DE VOIRIE	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
128 360,74	32 090	23	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
74 800,00	18 700	23	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
32 104,82	8 026	23	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
49 652,54	12 413	23	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
41 020,00	10 255	23	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
5 000,00	1 250	23	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
486 475,71	121 619	23	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
3 623 635,00	905 909	27	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS

CREDITS VOTES EN 2016	AUTORISATION 2017 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits	
			Fonction	Nature
600 000,00	150 000	45	524 AUTRES SERVICES	458148 458148 GENS DU VOYAGE
Budget Assainissement				
972,00	243	20		2031 FRAIS D'ETUDES
27 460,00	6 865	20		2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES
11 678,00	2 920	21		2182 MATERIEL DE TRANSPORT
10 000,00	2 500	21		2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE
322,00	81	21		2184 MOBILIER
42 048,40	10 512	23		2313 CONSTRUCTIONS
8 567 463,63	2 141 866	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
1 440,00	360	45		458147 458147 OP TX ASSAINISSEMENT COMMUNE ST POUANGE
Usines relais				
533 819,16	133 455	23	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2313 CONSTRUCTIONS
Bâtiment Localif Colbert				
8 100,00	2 025	23	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2313 CONSTRUCTIONS
Stade de l'Aubie				
5 702,54	1 426	21	412 STADES	2184 MOBILIER
46 000,00	11 500	21	412 STADES	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
177 762,12	44 441	23	412 STADES	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Parc des expositions				
120 000,00	30 000	20	91 FOIRES ET MARCHES	2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
2 600,00	650	21	91 FOIRES ET MARCHES	2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS
2 800,00	700	21	91 FOIRES ET MARCHES	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
7 100,00	1 775	21	91 FOIRES ET MARCHES	2184 MOBILIER
25 200,00	6 300	21	91 FOIRES ET MARCHES	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
107 357,17	26 839	23	91 FOIRES ET MARCHES	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Patinoire				
7 000,00	1 750	21	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
36 000,00	9 000	23	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	2313 CONSTRUCTIONS
Elimination des déchets				
28 508,50	7 127	20	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2031 FRAIS D'ETUDES
50 000,00	12 500	20	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
20 200,00	5 050	21	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2111 TERRAINS NUS
213 282,40	53 321	21	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.
123 500,00	30 875	21	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2182 MATERIEL DE TRANSPORT
12 207,52	3 052	21	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
1 000,00	250	21	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2184 MOBILIER
856 318,89	214 080	21	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
727 870,99	181 968	23	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
935 207,67	233 802	23	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2313 CONSTRUCTIONS
5 000,00	1 250	23	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Hôtel d'entreprises				
6 000,00	1 500	16	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS
9 000,00	2 250	20	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2031 FRAIS D'ETUDES
92 052,33	23 013	23	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2313 CONSTRUCTIONS
Réseaux de chauffage urbain				
423 291,58	105 823	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES

Ce tableau intègre les crédits de dépenses votés en 2016 par la communauté d'agglomération du Grand Troyes et des communautés de communes de Bouilly Mogne Aumont, de Seine Barse, de Seine Melda Coteaux et des Portes du Pays d'Othe.



**CONVENTION D'OBJECTIFS – AVANCE SUR SUBVENTION  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE –  
ASSOCIATION NUITS DE CHAMPAGNE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,**  
Représentée par son Président, Monsieur XXX, dûment habilité en vertu de la  
délibération du Conseil communautaire n° XXX du XXX XXXXX 201X

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,  
**D'une part,**

**ET :**

**L'association « Festival Populaire de Troyes et de Champagne – Nuits de  
Champagne »,**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue  
Vieille Rome BP 165 10005 Troyes cedex, et dont l'objet statutaire est d'« organiser,  
promouvoir et soutenir les activités de loisir culturel qui porteront, en titre ou en sous-  
titre, le nom « Festival populaire de Troyes et de Champagne, Nuits de Champagne  
», et de prendre part à toutes les opérations connexes rattachées à cet objet,  
notamment la production ou la coproduction d'événements culturels, élaborés en  
partenariat avec d'autres associations, manifestations ou entités artistiques »,

Représentée par son Président, M. Pierre STEPHAN, dûment habilité à l'effet de  
signer les présentes,

N°SIREN : 330 840 596 000 36

Ci-après désignée « **Le Bénéficiaire** »,  
**D'autre part,**

Vu la demande d'aide formulée par le Bénéficiaire auprès de la Collectivité  
pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2017, en date  
du 20 septembre 2016,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Considérant l'action statutaire en faveur du développement du rayonnement  
national de la manifestation « Nuits de Champagne »,

Considérant la mise en valeur de la chanson chorale dans le cadre de la création  
polyphonique du « Grand Choral » au cours duquel un grand chœur interprète les  
vingt chansons les plus représentatives du répertoire de l'auteur-compositeur invité  
du festival « Nuits de Champagne »,

Considérant l'article 7.3.1 des statuts de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

Considérant que l'association « Festival Nuits de Champagne » organise un festival mettant en valeur l'univers artistique et le répertoire d'un auteur-compositeur de la chanson,

Considérant le rayonnement régional, voire national, du Festival Nuits de Champagne,

La Collectivité reconnaît l'intérêt local de l'action de l'association « Festival Nuits de Champagne » et souhaite la soutenir par le biais d'une subvention.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Bénéficiaire et de la collectivité pour la mise en œuvre de l'activité d'intérêt local de la promotion de la chanson française et du chant choral.

## **ARTICLE 2 : PARTENARIAT ET CONDITION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

### **2.1 Action subventionnée**

L'association « Festival Nuits de Champagne » organise le Festival Nuits de Champagne valorisant le répertoire d'un auteur-compositeur de la chanson d'une part, et le chant choral d'autre part.

Les objectifs de son action sont, d'une part de valoriser un auteur-compositeur en faisant découvrir ou redécouvrir son répertoire et son univers artistique, et d'autre part, de valoriser la discipline artistique qu'est le chant choral afin d'élargir l'éducation artistique des publics.

### **2.2 Soutien de la Collectivité**

Le soutien de la Collectivité repose principalement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuel. Eu égard au personnel employé par l'association et au décalage existant en terme de calendrier, entre le début de l'exercice budgétaire de l'association et la date de la délibération du Conseil communautaire de la Collectivité relative au budget primitif pour l'exercice 2017, ce dernier a décidé l'octroi d'une avance sur subvention de fonctionnement pour l'année 2017. Cette dernière s'élève à 186 400 € (cent quatre-vingt-six mille quatre cent euros). Une délibération à intervenir au cours du premier trimestre 2017 déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2017 dont il conviendra de déduire le montant de l'avance consentie.

### **2.3 Modalités de versement**

L'avance de subvention de fonctionnement pour 2017 sera versée par la collectivité au Bénéficiaire au plus tard le 15 février 2017.

Le versement sera effectué sur le compte :

Titulaire : **Festival Populaire de Troyes et de Champagne**

Domiciliation : **CRCA Troyes Audiffred**  
Code Banque : **11006**  
Code Guichet : **00020**  
N° Compte : **11892633001**  
Clé RIB : **81**

IBAN : **FR76 1100 6000 2011 8926 3300 181**  
BIC : **AGRIFRPP810**

#### **2.4 Responsabilité et Assurance**

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages qui pourraient être causés à toute personne (bénévoles, adhérents, tiers) ou tout bien du fait de ses activités.

#### **2.5 Obligations de l'association et contrôle de la collectivité**

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, son utilisation doit correspondre à l'objet pour lequel elle a été accordée. L'exécution de la subvention doit donc être conforme aux engagements pris dans la convention et à la délibération du Conseil Communautaire.

Le bénéficiaire devra mettre en place les outils et les suivis nécessaires au contrôle de l'utilisation des fonds publics et faciliter le contrôle de la Collectivité sur l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Il devra dans ce cadre produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais aussi en décrire les conditions d'emploi. Ce compte-rendu sera remis à la Collectivité dans les six mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée. Ce compte-rendu mentionnera également les conditions de jouissance des aides en nature accordées au Bénéficiaire par la Collectivité au titre du même exercice échu depuis six mois au plus.

De surcroît il est rappelé que le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la présente convention et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, sans que le Bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

#### **2.6 Communication**

Eu égard à la subvention que la Collectivité attribue au Bénéficiaire, ce dernier doit faire figurer le logo de la Collectivité sur chaque support de communication que le Bénéficiaire réalisera en rapport avec l'action soutenue par la Collectivité. Néanmoins, cette reproduction ne pourra intervenir qu'après accord écrit de la Direction de la Communication de la Collectivité sur le type de support envisagé, le nombre édité, le champ de sa diffusion et la place du logo de la Collectivité sur le support projeté.



### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Toutefois, la présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

### **ARTICLE 4 : INTERDICTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION**

Conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, le Bénéficiaire ne peut reverser tout ou partie de la subvention qu'il reçoit, et ce sous quelque forme que ce soit, à une autre structure.

### **ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant.

### **ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons en Champagne sera compétent.

Fait à Troyes,

Le

en 2 exemplaires originaux, sans ratures ni surcharges

Pour la Collectivité,  
Le Président,

Pour le Bénéficiaire  
Le Président,